Café Installation Transmission à Mourjou (Cantal), Ferme du Loriot

Contenu

Au programme :

16h Visite de la ferme du Loriot, élevage de cochons bio plein air.

19h Casse-croûte partagé (au chaud)

20h Café-installation

Sur le principe des « Café philo », venez échanger dans une ambiance conviviale sur votre expérience d'agriculteur et/ou vos projets d'installation agricole, de circuits courts, de transmission, ou votre envie de soutenir les nouveaux paysans. Nous pourrons aborder les sujets qui vous intéressent sur l'installation, la transmission et les circuits courts.

Merci de nous informer de votre venue dans la mesure du possible.

Contact : Hélène (Cant'ADEAR) cantadear@orange.fr ou 09 61 27 39 06.

Pour venir : de Maurs, prendre direction Decazeville, puis à gauche direction Mourjou, puis à gauche en direction du lieu-dit "Le Pouget" , tourner à la première à gauche et aller au bout du chemin : vous êtes arrivé !

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE
AGRICULTURE
PAYSANNE

Tarifs

Adhérent 0€
Non adhérent 0€
Non agricole 0€

Plus de renseignements

Hélène Gaudon
cantadear@orange.fr
Cant\'ADEAR
7 place de la Paix
15000 AURILLAC

15000
AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06
Fax. 04 71 43 30 50

Taux de satisfaction : %

Repas : apportez un pique-nique à partager !

ⓘ **Modalités d'accès :**

Dates, lieux et intervenants

29 janv 2014 16:00 - 23:00	Ferme du Loriot 15340 Mourjou

Financeur(s)

CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE
Datar Massif central

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)